

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48
Fax : 03.21.78.35.45



OBJET : Règlementation de stationnement
Parking route de Lille/angle rue Eugène Thomas

ARRETE N° 2026 – 102

Gestion Voirie

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant que des travaux de pose de fourreau pour la vidéo protection doivent être entrepris dans le terre-plein au niveau du **parking se situant à l'angle de la route de Lille et de la rue Eugène Thomas** par l'entreprise **SAGETRA, 492 rue du 14 Juillet, 62221 NOYELLES-SOUS-LENS,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules, **au parking route de Lille/angle rue Eugène Thomas,**

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **lundi 24 août 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026**, le stationnement sur le parking de situant à l'angle de la route de Lille et la rue Eugène Thomas sera réglementé afin de permettre le bon déroulement des travaux

Article 2 : Le stationnement sur le parking sera interdit pendant la durée des travaux.

Articles 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise SAGETRA,**

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **12 août 2026.**



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI